

Kit de mise en marché

Avenir Responsable n°2

Obligation verte de droit français à capital protégé à 95%* à l'échéance, risque de perte en capital de 5%* à l'échéance

Émetteur : Natixis

Durée maximale de l'investissement conseillée : 10 ans (à partir de la Date d'Émission et en l'absence d'un remboursement automatique anticipé)

Éligibilité : contrats d'assurance vie ou capitalisation multisupport libellés en euros et en unités de compte, comptes-titres ordinaires

Période de souscription : du 30 août 2022 au 7 décembre 2022

Code ISIN : FR001400B5T1

25 juillet 2022



**CAISSE
D'ÉPARGNE**

Vous être utile.

Votre contact Banque de la
Grande Clientèle

animation@natixis.com

01.58.55.92.98

**Document à usage strictement interne
NE PAS REMETTRE AUX CLIENTS**

Cette présentation est sans valeur contractuelle et ne constitue pas un conseil en investissement

Toute modification de ce document par un établissement sans l'accord de BPCE et de Natixis sera de la responsabilité de cet établissement

SOMMAIRE

■ **01** Informations sur l'Obligation Verte

■ **02** Indice iEdge ESG Transatlantic SDG 50 EW Decrement 5% NTR

■ **03** Mécanisme et scénarios

■ **04** Caractéristiques d'Avenir Responsable n°2

- Eligibilité et souscriptions
- Avantages / Inconvénients
- Facteurs de risques
- Conflits d'intérêts potentiels

■ **05** Annexes

- Comportement de la valeur de marché de l'obligation avant l'échéance
- Contacts

EN QUELQUES MOTS



**Une offre Green
Bond sur une
durée maximum
de 10 ans**



**Indexé à l'indice iEdge ESG Transatlantic SDG 50
EW Decrement 5% NTR**



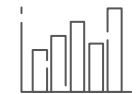
**Destiné à toute clientèle personnes
physiques et aux personnes morales**



**Une possibilité de remboursement
anticipé à 5 ans avec un gain
potentiel de 30% si le niveau de
l'indice a progressé de 10% ou plus
par rapport à son niveau initial**



**Protection en capital à 95%
à l'échéance soit un risque
de perte en capital
maximum de 5%**



**A l'échéance, si le niveau de l'indice est supérieur
ou égal à son niveau initial, l'investisseur reçoit
100% de son capital initial augmenté de la
performance finale de l'indice.**



CONDITIONS DE COMMERCIALISATION



Clientèle cible	Toute clientèle personnes physiques et aux personnes morales résidents et non-résidents (sauf aux citoyens ou résidents des États-Unis et/ou restriction spécifique) Avenir Responsable n°2 s'adresse aux investisseurs qui n'ont pas besoin de leurs liquidités jusqu'à la maturité - prévoir la possibilité d'une immobilisation des sommes investies durant 10 ans à compter de la date de début de la période de commercialisation. En effet, en cas de sortie anticipée avant l'échéance, il existe un risque de perte en capital non mesurable a priori et pouvant être totale.
Profil d'investisseur	C1 minimum / débutant
Niveau de risque	R1 minimum : Il convient de s'assurer auprès du client que la souscription à Avenir Responsable n°2 est en adéquation avec ses besoins, ses objectifs, son appétence aux risques, ses exigences, sa situation financière et son horizon de placement. Il convient de tenir compte de la connaissance et de l'expérience en matière financière et de l'appétence aux risques du client ainsi que de sa capacité de subir des pertes.
SRI	2
Portefeuilles modèles	Les portefeuilles Modèle ASV & CTO Grand Public et Haut de gamme (R1-R2a-R2b-R3) & Gestion Privée (R1)
Métiers de distribution	CGP/DDA, CA GP, DA, GC, GC pro, CA BDR, Banque Privée
Eligibilité	• CTO : Souscriptions non ouvertes à l'abonnement. Souscriptions et rachats non accessibles sur Internet. • Eligible aux contrats d'assurance vie et de capitalisation multisupports libellés en euros et en unités de comptes. • Eligibles aux contrats issus de transferts Fourgous (en complément du minimum des 20% d'unités de compte éligibles) et aux transformations Pacte assurance vie. • Non éligible au PEA.
Il est rappelé que le conseiller doit indiquer au client, dans le cadre du conseil, que l'établissement propose des produits ou des services en qualité de prestataire non-indépendant, à partir d'une analyse d'une gamme issue du catalogue de produits et services des entités du groupe BPCE. A ce titre, l'établissement peut bénéficier de rétrocessions de la part de producteurs ou d'émetteurs d'instruments financiers distribués par son intermédiaire. La Caisse d'Épargne, établissement distributeur non indépendant, n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec un ou plusieurs producteurs et n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de produits et services sur le marché car elle travaille principalement avec des entreprises du Groupe BPCE. La liste des Assureurs avec lesquels travaille la Caisse d'Épargne est diffusée sur https://www.caisse-epargne.fr/dda.	

Point d'attention : La durée de placement de ce produit étant de 10 ans, ce produit financier doit être proposé à des clients dont l'âge est compatible avec la date d'échéance prévue. Il n'est pas recommandé de commercialiser ce produit à des clients âgés de 80 ans et plus. En cas de souscription dans le cadre d'un contrat d'assurance vie à la demande d'un client âgé de 80 ans et plus, faire remplir la fiche dédiée.



PRÉSENTATION DE L'ÉMETTEUR

Global Financial Services regroupe les métiers internationaux du Groupe BPCE, **5^e établissement financier** européen. Ils accompagnent les entreprises, investisseurs, institutions financières, ainsi que les clients des réseaux du Groupe BPCE dans la réalisation de leurs projets à travers le monde en leur proposant des solutions de financement et d'investissement innovantes et durables.

Deux métiers



La gestion d'actifs et de fortune
au travers notamment de la marque Natixis Investment Managers

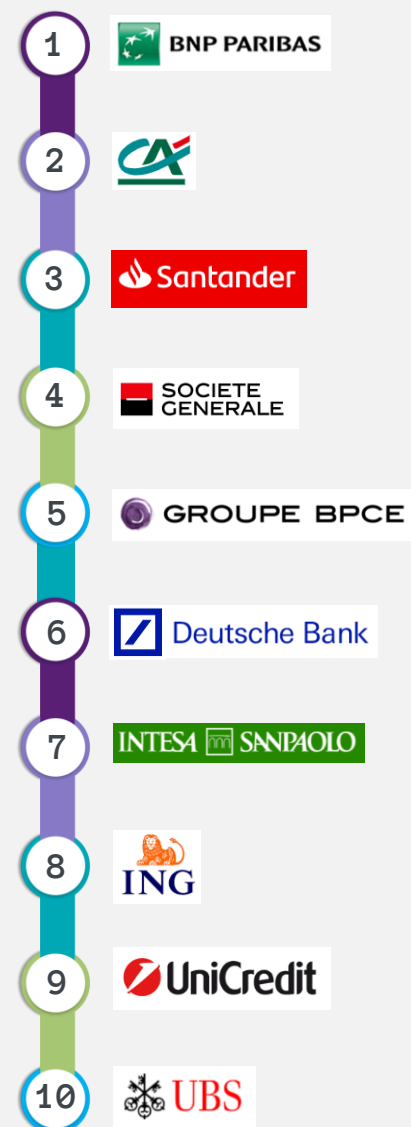


La Banque de Grande Clientèle (BGC)
au travers notamment de la marque Natixis Corporate & Investment Banking (CIB)

Natixis CIB bénéficie des notations financières¹ solides du Groupe BPCE :

STANDARD & POOR'S	A
Moody's	A1
FitchRatings	A+

CLASSEMENT DES PRINCIPALES BANQUES EUROPÉENNES EN 2021 SELON LE TOTAL DES ACTIFS POSSÉDÉS (AU 28/04/22)



¹Notations au moment de la rédaction du document

01

Informations sur l'Obligation Verte





INFORMATIONS SUR L'OBLIGATION VERTE

Le réchauffement climatique est une réalité à laquelle chaque citoyen est confronté. Une démarche proactive pour réduire les émissions de gaz à effet de serre est absolument nécessaire. La nouvelle offre Avenir Responsable n°2 est une obligation verte* qui s'inscrit dans cette démarche et permet aux investisseurs de s'engager en faveur de la transition énergétique.

Qu'est-ce qu'une obligation verte* ?

- Il s'agit d'une obligation destinée à financer ou refinancer des prêts éligibles à des projets verts à l'impact environnemental positif.
- Il est émis par une institution (entreprise, collectivité ou état). Dans le cadre d'Avenir Responsable n°2 il s'agit de la banque Natixis (l'émetteur).
- Les projets sont sélectionnés avec soin sur la base de critères d'éligibilité et de méthodologie définis par l'Émetteur.
- Il respecte des lignes directrices préconisant la transparence et la publication d'informations** sur :
 - l'utilisation et la gestion des fonds,
 - le processus de sélection et d'évaluation des projets,
 - le reporting.

* Le facteur de risque associé à l'obligation verte est précisé dans la section Facteurs de Risque page 26 de ce document.

** Lignes directrices élaborées par l'International Capital Markets Association « Green Bond Principles » : <https://www.icmagroup.org/green-social-and-sustainability-bonds/green-bond-principles-gbp/>

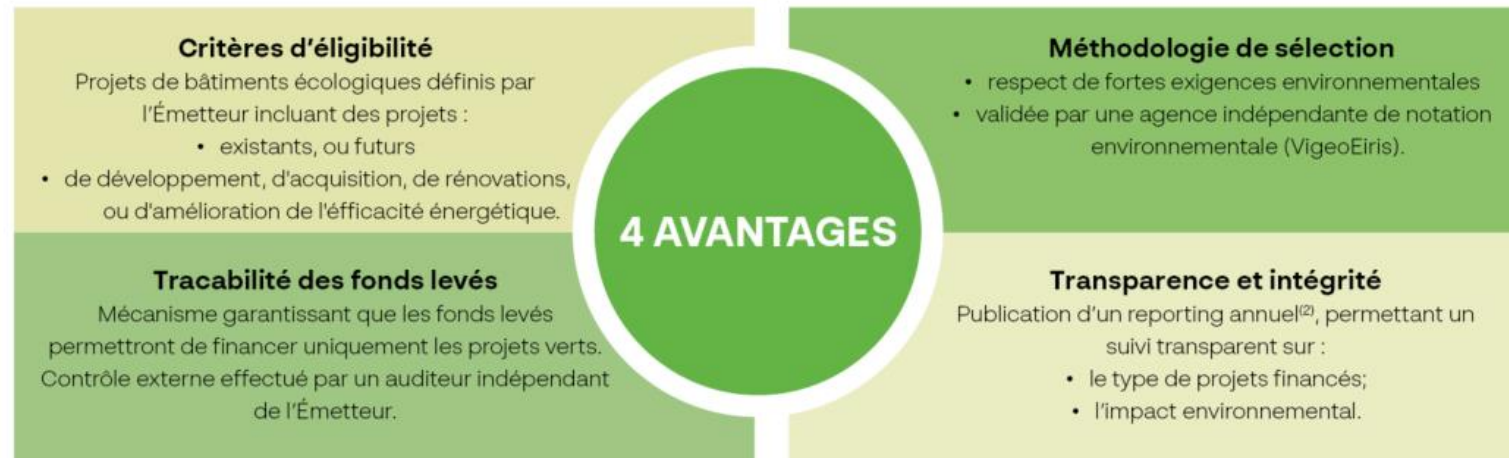




INFORMATIONS SUR L'OBLIGATION VERTE

Engagements et principes⁽¹⁾ d'Avenir Responsable n°2

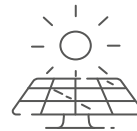
Avenir Responsable n°2, émis par Natixis, finance ou refinance des prêts pour des projets de développement, d'acquisition ou de rénovations de bâtiments écologiques. Les biens immobiliers éligibles sont de type résidentiel, commercial, de service public ou de loisirs. Les bâtiments servant aux industries avec un impact environnemental négatif (énergies fossiles) et les résidences secondaires sont exclus du programme éligible.



Exemples de projets éligibles :



Construction d'un bâtiment à énergie positive
(aligné sur les labels français et européens)



Installation d'un panneau photovoltaïque
sur le toit d'une résidence



Rénovation pour améliorer l'isolation et
diminuer la consommation d'énergies

⁽¹⁾ Consulter le document cadre relatif aux obligations vertes sur le site de BPCE <https://groupebpce.com/investisseurs/dette/obligations-vertes>

⁽²⁾ Publication du reporting annuel sur le site de BPCE <https://groupebpce.com/investisseurs/dette/obligations-vertes> et sur le site <https://www.ce.natixis.com/>



02

Indice iEdge ESG Transatlantic SDG 50 EW Decrement 5% NTR





DESCRIPTION DE L'INDICE

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



L'indice iEdge ESG Transatlantic SDG 50 EW Decrement 5% NTR (SDGT50DN) est calculé et publié par la société SGX®. Sa philosophie ESG repose sur la conviction que l'intégration de thématiques de développement durable peut générer des solutions créatrices de valeur pour les investisseurs sur le long terme.

L'indice est composé de 50 entreprises, 35 européennes et 15 nord-américaines, sélectionnées pour leur contribution aux objectifs de développement durable. SGX® s'appuie sur les notes ESG attribuées à chaque entreprise par l'agence ISS-ESG, leader dans la recherche ESG⁽¹⁾, qui évalue la réalisation des Objectifs de Développement Durable définis par l'Organisation des Nations Unies⁽²⁾. Ces 50 valeurs de l'indice sont équipondérées, chacune représente 1/50^e du poids de l'indice. Sa composition est revue tous les trimestres.

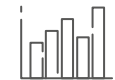
SGX calcule l'indice de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par les actions composant l'Indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 5 % par an sur une base quotidienne.

Pour de plus amples informations sur l'Indice consulter le site de SGX (<https://www.sgx.com/indices/products/sdgt50dn>).

(1) Pour plus d'informations sur l'agence ISS-ESG, consulter le site de ISS <https://www.issgovernance.com/esg/>

(2) Pour plus d'informations sur les Objectifs de Développement Durable, consulter le site <https://www.agenda-2030.fr/odd/17-objectifs-de-developpement-durable-10>





COMPOSITION DE L'INDICE

COMPOSITION DE L'INDICE REVUE À UNE FRÉQUENCE TRIMESTRIELLE (A JOUR DU 27/06/2022)

Liste des 50 valeurs composant l'Indice au 27 juin 2022

- ABBOTT LABORATORIES
- ABBVIE INC
- ADIDAS AG
- AIR LIQUIDE SA
- ALLIANZ SE
- AMGEN INC
- ASML HOLDING NV
- ASSICURAZIONI GENERALI SPA
- AXA SA
- BCE INC
- BECTON DICKINSON AND CO
- BRISTOL-MYERS SQUIBB CO
- CAIXABANK SA
- CANADIAN NATIONAL RAILWAY CO
- CAPGEMINI SE
- CIE DE SAINT-GOBAIN
- CIE GENERALE DES ETABLISSEMENT
- CIGNA CORP
- COMMERZBANK AG
- COVESTRO AG
- CRH PLC
- DANONE SA
- DEUTSCHE LUFTHANSA AG
- E.ON SE
- EDWARDS LIFESCIENCES CORP
- ELI LILLY & CO
- ESSILORLUXOTTICA SA
- HCA HEALTHCARE INC
- HERMES INTERNATIONAL SCA
- INFINEON TECHNOLOGIES AG
- INTESA SANPAOLO SPA
- KERING SA
- KONINKLIJKE DSM NV
- KONINKLIJKE PHILIPS NV
- L'OREAL SA
- MEDTRONIC PLC
- MERCK & CO INC
- MERCK KGAA
- MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS-
- ORANGE SA
- PFIZER INC
- SANOFI
- SAP SE
- SCHNEIDER ELECTRIC SE
- SOCIETE GENERALE SA
- ST MICROELECTRONICS
- TELEFONICA SA
- TESLA INC
- UNICREDIT SPA
- VINCI SA



Source: Bloomberg

(1) Pour plus d'informations sur l'agence ISS-ESG, consulter le site de ISS <https://www.issgovernance.com/esg/>

(2) Pour plus d'informations sur les Objectifs de Développement Durable, consulter le site <https://www.agenda-2030.fr/odd/17-objectifs-de-developpement-durable-10>

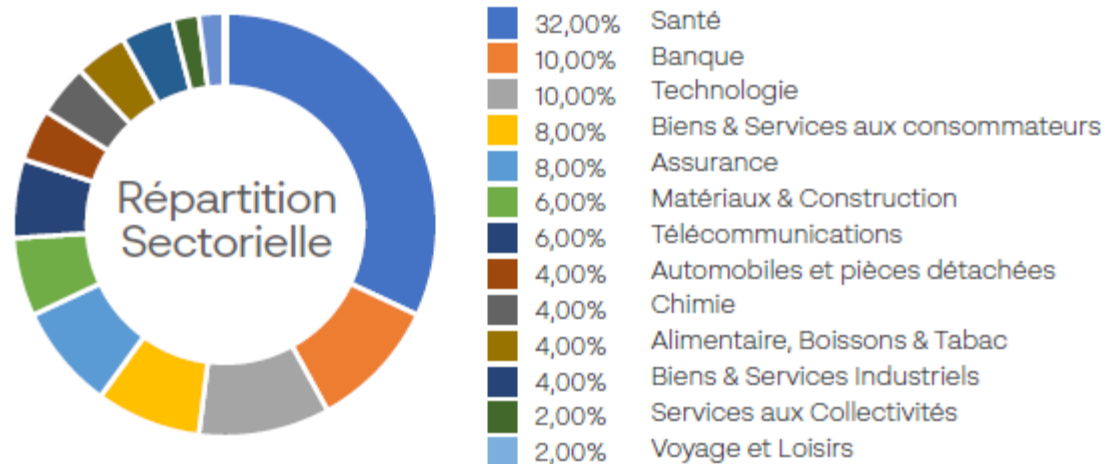


DIVERSIFICATION SECTORIELLE ET GÉOGRAPHIQUE

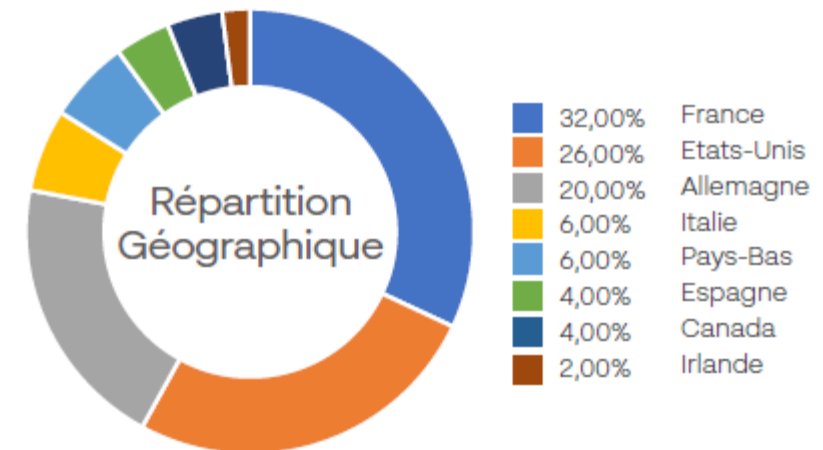
COMPOSITION DE L'INDICE REVUE À UNE FRÉQUENCE TRIMESTRIELLE (A JOUR DU 27/06/2022)



Répartition sectorielle



Répartition géographique



Source: Bloomberg au dernier rebalancement 27/06/2022





PERFORMANCE HISTORIQUE

Simulations des performances historiques de l'indice iEdge ESG Transatlantic SDG 50 EW Decrement 5% NTR



Source : Bloomberg du 21/06/2012 au 21/06/2022.

Cet indice a été lancé le 21 décembre 2021. L'indice iEdge ESG Transatlantic SDG 50 EW Decrement 5% NTR est calculé dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5% par an. Les cours observés de l'indice intègrent ce traitement des dividendes.

Les données relatives aux performances passées et/ou simulations de performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour les données historiques de marché.



03

Mécanisme et scénarios



AVANT-PROPOS

Avec **Avenir Responsable n°2**, l'investisseur s'expose au marché actions* à travers l'indice **iEdge ESG Transatlantic SDG 50 EW Decrement 5% NTR** et bénéficie d'une protection à 95% du capital à l'échéance, **en contrepartie du risque de perte en capital tout au long de la vie du support financier**. Singapore Exchange Limited et/ou ses sociétés affiliées (collectivement, « SGX ») calcule l'indice iEdge ESG Transatlantic SDG 50 EW Decrement 5% NTR de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par l'indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant un montant forfaitaire de 5% par an, sur une base quotidienne. Si les dividendes distribués sont inférieurs au niveau de montant forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Au contraire, si les dividendes distribués sont supérieurs au niveau de montant forfaitaire, la performance de l'Indice en sera améliorée par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

Dans l'ensemble de ce kit, le montant de remboursement est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors frais applicables au cadre d'investissement (notamment hors droits de garde dans le cadre d'un compte-titres ordinaire) et le cas échéant ceux liés aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'un compte-titre, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

Les frais liés au cadre d'investissement choisi peuvent avoir un impact sur l'économie générale de l'opération et de ce fait, la performance nette pour l'investisseur peut donc être inférieure à -5 % en cas de scénario défavorable. Les termes « capital » et « capital initial » désignent le montant investi par l'investisseur dans Avenir Responsable n°2, dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros.

* L'exposition de l'investisseur à la performance d'un indice ne signifie pas qu'il finance les actions le composant.





MÉCANISME : UN PRODUIT À « RENDEZ-VOUS »

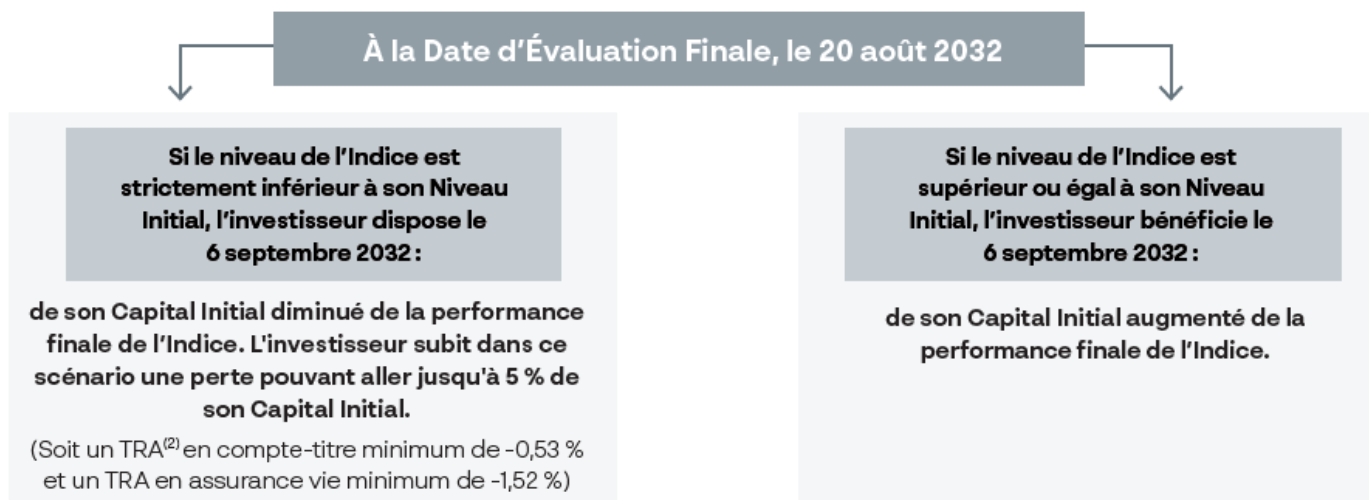
Si à la Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé, le 17 décembre 2027, l'Indice a progressé de 10 % ou plus par rapport à son Niveau Initial, **Avenir Responsable n°2 s'arrête automatiquement** et le remboursement automatique anticipé se déclenche, sans intervention de la part de l'investisseur.

À la Date de Remboursement Automatique Anticipé, le **3 janvier 2028**, l'investisseur bénéficie du :

de son Capital Initial augmenté d'un gain de 6 % par année écoulée
soit un remboursement de 130 % (TRA⁽²⁾ en compte-titre de 5,33 % et un TRA en assurance vie de 4,28 %)

Sinon, Avenir Responsable n°2 continue jusqu'à l'échéance.

Remboursement⁽¹⁾ à l'échéance de la 10^e année (en l'absence de remboursement automatique anticipé) :



(1) Hors frais liés aux versements / aux arbitrages ou aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur.

(2) TRA en compte-titres : Taux de Rendement Annualisé calculé dans le cadre du Compte Titres Ordinaire hors prélèvement sociaux et fiscaux, hors frais d'entrée et hors droits de garde (pour plus de détail sur les droits de gardes veuillez vous référer à la brochure tarifaire disponible en agence ou sur le site internet de votre établissement).

TRA en assurance vie : désigne le Taux de Rendement Annualisé calculé net de frais de gestion sur encours dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux, hors frais sur versements, d'arbitrage et le cas échéant des frais liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

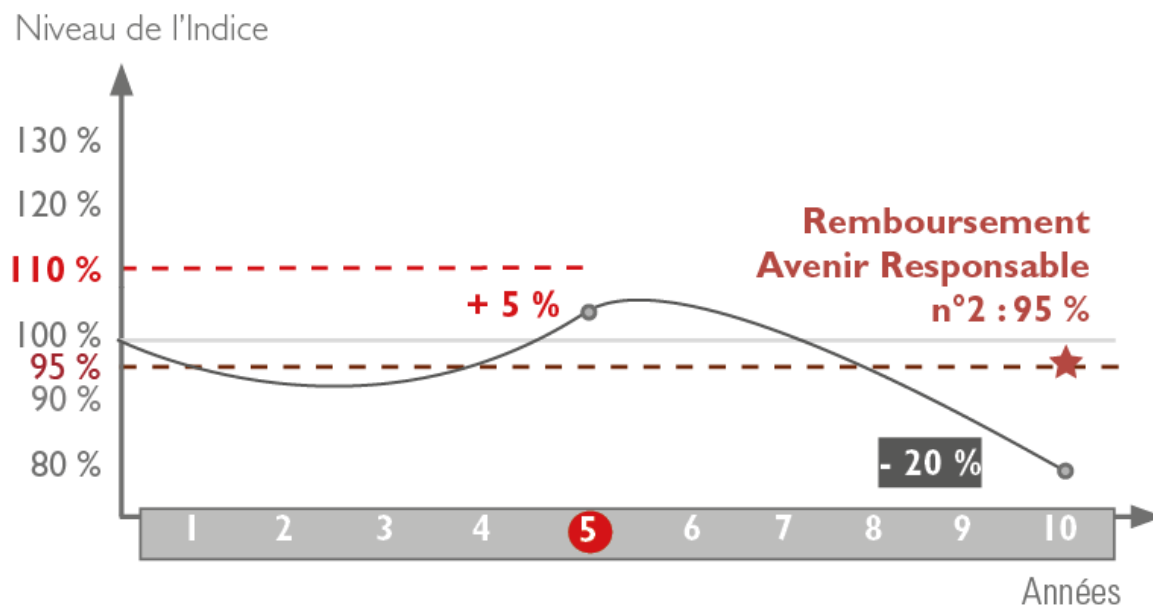




SCÉNARIO DÉFAVORABLE

--- Seuil d'activation du remboursement automatique anticipé ● Date de remboursement automatique anticipé — Évolution de l'Indice
--- Seuil de perte en capital maximale à l'échéance ● Observation de l'Indice ■ Gain ★ Niveau de remboursement final

CAS DÉFAVORABLE



Scénario défavorable : hypothèse d'un remboursement automatique anticipé non activé et baisse de l'Indice de plus de 5 % à la Date d'Évaluation Finale

- Au terme des 5 ans, l'Indice n'a pas progressé de 10 % ou plus. Le remboursement automatique anticipé n'a donc pas lieu.
- À la Date d'évaluation Finale, l'Indice perd 20 % par rapport au Niveau Initial. L'investisseur n'est pas pleinement impacté par cette performance négative et reçoit 95 % du Capital Initial. **L'investisseur subit alors une perte en capital à hauteur de 5 % du Capital Initial.**
- Remboursement final : 95 % du Capital Initial
- TRA* en compte-titres : - 0,53 % (contre - 2,29 % pour un investissement direct dans l'Indice)
- TRA* en assurance vie : - 1,52 %

Les données chiffrées utilisées dans ces scénarii n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme de l'obligation Avenir Responsable n°2. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs.

* TRA en compte-titres : Taux de Rendement Annualisé calculé dans le cadre du Compte Titres Ordinaire hors prélèvement sociaux et fiscaux, hors frais d'entrée et hors droits de garde (pour plus de détail sur les droits de gardes veuillez vous référer à la brochure tarifaire disponible en agence ou sur le site internet de votre établissement).

TRA en assurance vie : désigne le Taux de Rendement Annualisé calculé net de frais de gestion sur encours dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux, hors frais sur versements, d'arbitrage et le cas échéant des frais liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

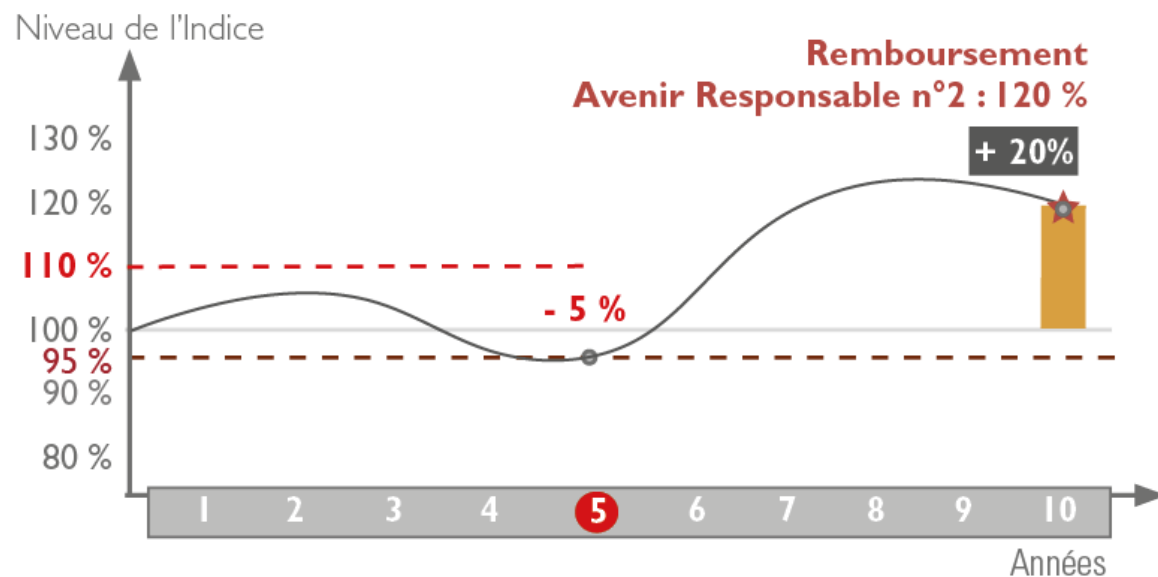




SCÉNARIO MÉDIAN

--- Seuil d'activation du remboursement automatique anticipé ● Date de remboursement automatique anticipé — Évolution de l'Indice
--- Seuil de perte en capital maximale à l'échéance ● Observation de l'Indice ■ Gain ★ Niveau de remboursement final

CAS MÉDIAN



Scénario médian : hypothèse d'un remboursement automatique anticipé non activé et hausse modérée de l'Indice à la Date d'Évaluation finale.

- Au terme des 5 ans, l'Indice n'a pas progressé de 10 % ou plus. Le remboursement automatique anticipé n'a donc pas lieu.
- À la Date d'Évaluation Finale, l'Indice est en hausse par rapport à son Niveau Initial, la performance finale est de +20 %.
- L'investisseur bénéficie du Capital Initial augmenté de la totalité de la performance positive de l'indice, **soit un remboursement de 120 % du Capital Initial.**
- Remboursement final : 120 % du Capital Initial
- TRA* en compte-titres : + 1,89 % (identique à un investissement direct dans l'Indice)
- TRA* en assurance vie : + 0,87 %

Les données chiffrées utilisées dans ces scénarii n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme de l'obligation Avenir Responsable n°2. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs.

* TRA en compte-titres : Taux de Rendement Annualisé calculé dans le cadre du Compte Titres Ordinaire hors prélèvement sociaux et fiscaux, hors frais d'entrée et hors droits de garde (pour plus de détail sur les droits de gardes veuillez vous référer à la brochure tarifaire disponible en agence ou sur le site internet de votre établissement).

TRA en assurance vie : désigne le Taux de Rendement Annualisé calculé net de frais de gestion sur encours dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux, hors frais sur versements, d'arbitrage et le cas échéant des frais liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

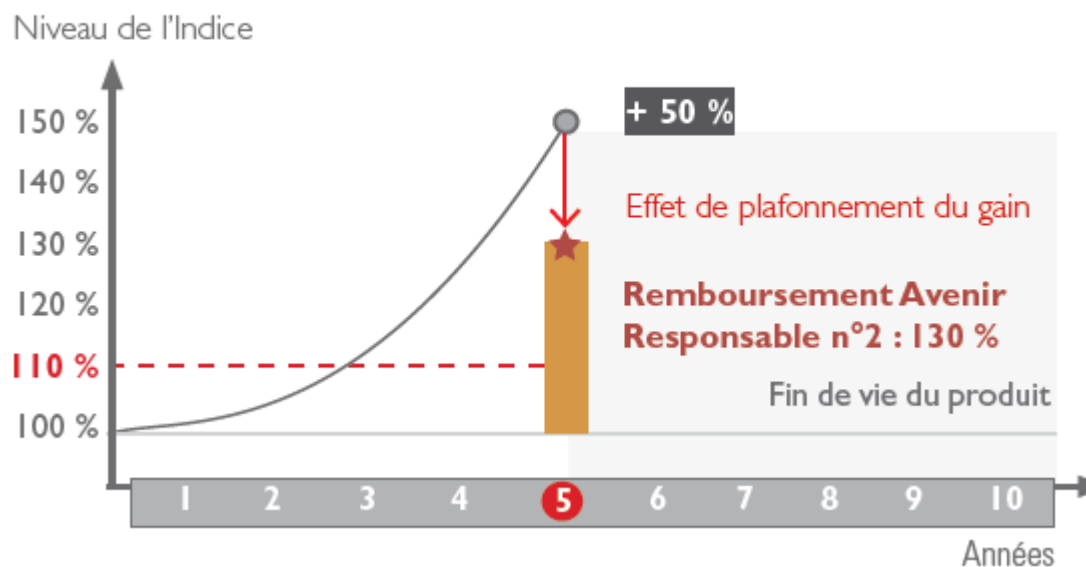




SCÉNARIO FAVORABLE

- Seuil d'activation du remboursement automatique anticipé ● Date de remboursement automatique anticipé — Évolution de l'Indice
--- Seuil de perte en capital maximale à l'échéance ● Observation de l'Indice ■ Gain ★ Niveau de remboursement final

CAS FAVORABLE



Scénario favorable : hypothèse d'un remboursement automatique anticipé activé et forte hausse de l'Indice (plafonnement du gain)

- Au terme des 5 ans, l'Indice a progressé de 10 % ou plus. Le remboursement automatique anticipé est donc activé.
- L'investisseur bénéficie du capital initial augmenté d'un gain de 6 % par année écoulée, **soit 130 % du capital initial***. L'investisseur ne bénéficie que de la hausse partielle de l'Indice (gain plafonné à 30 %, contre une hausse de l'Indice de 50 %).
- Remboursement automatique anticipé : 130 % du capital initial
- TRA* en compte-titres : +5,33 % (contre + 8,36 % pour un investissement direct dans l'Indice)
- TRA* en assurance vie : +4,28 %

Les données chiffrées utilisées dans ces scénarii n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme de l'obligation Avenir Responsable n°2. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs.

* TRA en compte-titres : Taux de Rendement Annualisé calculé dans le cadre du Compte Titres Ordinaire hors prélèvement sociaux et fiscaux, hors frais d'entrée et hors droits de garde (pour plus de détail sur les droits de gardes veuillez vous référer à la brochure tarifaire disponible en agence ou sur le site internet de votre établissement).

TRA en assurance vie : désigne le Taux de Rendement Annualisé calculé net de frais de gestion sur encours dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux, hors frais sur versements, d'arbitrage et le cas échéant des frais liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie ou de capitalisation.



04

Caractéristiques d'Avenir Responsable n°2





CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Liées à l'obligation verte Avenir Responsable n°2 :

Forme juridique	Obligation verte de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis sous le Prospectus de Base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, ayant été approuvé le 10 juin 2022 par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le visa n° 22-203.
Émetteur	Natixis (S&P : A / Moody's : A1 / Fitch : A+. Notations au moment de la rédaction du document)
Devise	Euro (€)
Sous-jacent	Indice iEdge ESG Transatlantic SDG 50 EW Decrement 5% NTR ² (code Bloomberg : SDGT50DN). Il est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par l'indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 5% par an, sur une base quotidienne.
Code ISIN	FR001400B5T1
Valeur Nominale et montant minimum de souscription	100 € (brut de frais)
Prix d'Emission	100 % de la Valeur Nominale
Prix d'achat	Pendant toute la période de commercialisation le prix d'achat sera fixé à 100 euros
Période de commercialisation	du 30 août 2022 (9h00 CET) au 7 décembre 2022 (17h00 CET)
Durée d'investissement conseillée	10 ans , en l'absence de remboursement anticipé
Protection du capital à l'échéance	Protection de capital à 95% à l'échéance (6 septembre 2032), en contrepartie d'un risque de perte en capital de 5% maximum à l'échéance
Possibilité de remboursement automatique anticipé	Une plus-value possible à mi-parcours , en cas d'activation du remboursement automatique anticipé,
Commission de souscription	Néant, hors frais sur versements dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation
Commission de rachat	Néant, mais en cas d'une sortie en cours de vie de l'obligation, des frais de courtage ou d'arbitrage peuvent s'appliquer dans le cadre du contrat d'assurance vie, de capitalisation ou du compte-titres ordinaire (La revente de l'obligation est soumise aux risques de taux et de liquidité, en dehors des frais de courtage ou d'arbitrage).





CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Liées à l'obligation verte Avenir Responsable n°2 :

Commission de distribution	Une commission de distribution sera versée, qui pourra atteindre un montant total maximum de 4,00% (toutes taxes comprises) du montant nominal des Obligations placées.
Date d'Émission et de règlement	16 décembre 2022
Date d'Échéance	6 septembre 2032
Niveau initial	Moyenne arithmétique des niveaux de clôture de l'indice iEdge ESG Transatlantic SDG 50 EW Decrement 5% NTR constatés les 14,15 et 16 décembre 2022
Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé	17 décembre 2027
Date de Remboursement Automatique Anticipé	3 janvier 2028 (Sous réserve de survenance de l'événement décrit en page 16)
Modalités de remboursement	OPC Monétaire / Compte courant / Fonds euro : veuillez vous référer aux modalités de remboursement propres à chaque contrat d'assureur
Date d'Évaluation Finale	20 août 2032
Périodicité de Valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse Prévu, le Jour de Bourse Prévu suivant. La valorisation est publiée tous les jours et est à disposition du public sur le site Internet dédié de Natixis (www.ce.natixis.com)
Lieu d'admission à la cotation des titres	Euronext Paris
Agent de Calcul de l'obligation	CACEIS Bank Luxembourg
Documentation juridique des Instruments Financiers	Prospectus de Base tel que modifié par ses suppléments successifs, visé par l'AMF le 10 juin 2022 (n° 22-203), et les Conditions Définitives de l'émission datées du 26 août 2022. Ils sont disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org), sur le site dédié de Natixis (www.ce.natixis.com), et sur demande écrite auprès de l'Émetteur (Natixis - BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France)
Règlement / Livraison	Euroclear France
Marché Secondaire	Natixis pourra fournir un prix indicatif d'Avenir Responsable n°2 aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra excéder 1 %.





ÉLIGIBILITÉ ET SOUSCRIPTIONS

	Compte-titres	Assurance Vie			
	CTO	CNP	BPCE Vie	Natixis Life/ Life France	TEORA
Dates de souscription	30 août 2022 au jeudi 7 décembre 2022	30 août 2022 au jeudi 7 décembre 2022			30 août 2022 au 14 décembre 2022 : délais supplémentaire de traitement de Teora
Modalités de souscription	Le client sera débité du montant souscrit et le titre sera inscrit sur le CTO le 19 août 2022 Commercialisation ouverte aux personnes morales.		date limite de réception des ordres papier chez BPCE Vie : le 8 décembre 2022		
Contrats éligibles		Nuances 3D, Nuances Grenadine, Nuances Plus, Nuances Privilège, Nuances Capi, Océor Harmonie et Océor Evolution	Millevie Essentielle et Millevie Essentielle 2, Millevie Infinie et Millevie Infinie 2, Millevie Initiale et Millevie Initiale 2, Millevie Premium et Millevie Premium 2, Millevie Capi et Millevie Capi 2	Millevie Life et Millevie Lux (dans le cadre de l'assurance vie et de la capitalisation) en tant qu'actif sous-jacent d'un Fonds Interne dédié (FID) ou d'un Fonds d'assurance spécialisé (FAS), selon les règles énoncées ci-dessous*.	La Mondiale Partenaire - LMP : Soprane 1818 Opus 2D Vie et Capi, Dédiance 1818 Vie et Capi, Multiance 1818 Vie et Capi CNP Patrimoine Sélection Cinto Vie et Capi
Opérations éligibles (affaire nouvelle, versement complémentaire, arbitrages...)					
Documents obligatoires à remettre au client	✓ Brochure commerciale ✓ DIC (le Document d'Informations Clés), Document précontractuel à remettre avant toute souscription : ✓ Bulletin de souscription ✓ Synthèse Epargne (pour LEA) / Proposition d'Investissement (pour O2S) à signer par le client	✓ Brochure commerciale, ✓ DIC (le document d'informations clés) Avenir Responsable n°2, ✓ DIC (le document d'informations clés) contrat (à remettre uniquement si la souscription Avenir Responsable n°2 s'effectue dans le cas d'un transfert Fourgous ou d'un transfert assurance-vie (à remettre pour toute nouvelle souscription/adhésion)) ✓ Synthèse Epargne (pour LEA) / Proposition d'Investissement (pour O2S) à signer par le client le contrat d'assurance vie le cas échéant ✓ Fiche d'information support assureur/annexe financière/dispositions spéciales ✓ Bulletin d'adhésion/souscription/bordereau d'opération <i>Documents disponibles dans MyEAV</i>			La Mondiale Partenaire - LMP : Annexes Financières Spécifiques CNP Patrimoine Dispositions Particulières
Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives doivent être remis au client sur simple demande. Ils sont disponibles en agence ou sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site dédié de Natixis (www.ce.natixis.com).					

*Cas particulier du FID : le Support financier est éligible au sein du FID dans le cadre d'un mandat de gestion (GSM). Le FID répondant à un profil de gestion, il revient au gérant financier de choisir l'opportunité ou non d'intégrer cette obligation au sein du Fonds Interne. Il le fera sous réserve que cet actif réponde : au profil de gestion choisi préalablement par le client souscripteur du contrat, au mandat de gestion financière cadre signé entre le gérant financier et la Compagnie, à la lettre circulaire 15/3 du CAA relative aux règles d'investissements pour les produits d'assurance vie liés à des fonds d'investissements et aux règles prudentielles de la compagnie.

Cas particulier du FAS : le Support financier est éligible au sein du FAS. L'intégration du produit sera effectuée sous réserve que le produit réponde au profil de risque du client et à l'analyse de ses besoins et que le client investisse un minimum de 125 000 euros au sein du FAS et qu'il déclare une fortune en valeur mobilière nette de toute dette supérieure à 250 000 euros.





CONDITIONS SPÉCIFIQUES À L'INVESTISSEMENT DANS UN CONTRAT D'ASSURANCE VIE OU DE CAPITALISATION

- ❑ De la Date d'Émission du support *Avenir Responsable n°2* et jusqu'à sa date d'Échéance (entre le 16 décembre 2022 et le 6 septembre 2032) : *Avenir Responsable n°2* est conçu dans la perspective d'un investissement jusqu'à la Date d'Échéance du 6 septembre 2032. Il est donc destiné aux adhérents/souscripteurs ayant l'intention de maintenir leur investissement jusqu'à l'échéance finale prévue, le 6 septembre 2032.
- ❑ L'adhérent/souscripteur peut, en effet, **prendre un risque de perte en capital non mesurable et pouvant être totale** :
 - s'il est contraint de demander un rachat total ou partiel du montant investi sur le support *Avenir Responsable n°2* avant l'une des échéances prévues ;
 - s'il souhaite effectuer un arbitrage en sortie du support *Avenir Responsable n°2* avant l'une des échéances prévues ;
 - ou en cas de décès, qui entraîne le dénouement du contrat, avant l'une des échéances prévues lorsque la garantie de prévoyance éventuellement proposée dans certains contrats d'assurance vie n'a pas été souscrite ou ne peut pas s'appliquer.
- ❑ Dans ces hypothèses, une sortie par décès, rachat ou arbitrage de l'unité de compte représentée par le support *Avenir Responsable n°2* à une autre date que l'échéance (anticipée ou finale), s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là ne permettant plus à l'adhérent/souscripteur de bénéficier de la protection conditionnelle du capital prévue à l'échéance, ni du rendement espéré du support *Avenir Responsable n°2*, déduction faite des frais applicables détaillés ci-après.
- ❑ **Remboursement Automatique Anticipé du support *Avenir Responsable n°2*** (le 3 janvier 2028) : l'attention de l'adhérent/ souscripteur est attirée sur le fait que le Remboursement Automatique Anticipé du support *Avenir Responsable n°2* est soumis à des conditions de marché précises ne relevant pas de la volonté de l'adhérent/ souscripteur. Si les conditions sont réunies, le mécanisme s'activera automatiquement sans intervention de sa part.
- ❑ **Frais liés au contrat d'assurance vie ou de capitalisation** : à toute performance affichée par le support *Avenir Responsable n°2*, qu'elle soit positive ou négative, les frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours, et le cas échéant, ceux liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie ou de capitalisation doivent être déduits.
- ❑ **Fiscalité applicable à un investissement dans le support *Avenir Responsable n°2*** dans les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation : les dispositions fiscales et les prélèvements sociaux, en vigueur, propres aux contrats d'assurance-vie ou de capitalisation lui sont applicables.





AVANTAGES/INCONVÉNIENTS

Avantages

- ❑ Si à la Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé, l'Indice a progressé d'au moins 10 % par rapport au Niveau Initial, l'investisseur est automatiquement remboursé par anticipation, il bénéficie alors du capital initial augmenté d'un gain de 6 % par année écoulée, soit un remboursement de 130 % du capital initial.
- ❑ À l'échéance, si le remboursement automatique anticipé n'a pas été activé, l'investisseur bénéficie du capital initial augmenté de la performance finale de l'Indice, lorsque cette dernière est positive ou nulle.
- ❑ À l'échéance, quelle que soit la performance de l'Indice par rapport au Niveau Initial, l'investisseur est protégé à hauteur de 95 % du capital initial*, **représentant une perte en capital maximum de 5%.**

Inconvénients

- ❑ Avenir Responsable n°2 présente **un risque de perte en capital de 5% à l'échéance**, si la performance finale de l'Indice est inférieure ou égale à - 5 %.
- ❑ **La revente sur le marché secondaire** avant l'échéance s'effectue aux conditions de marché ce jour-là, et **l'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori et pouvant être totale.** L'évolution de la valeur de marché d'Avenir Responsable n°2 pourra différer de l'évolution de l'Indice.
- ❑ Dans le cas où la performance finale de l'Indice est inférieure ou égale à - 5 %, le remboursement de 95 % du capital initial ne profite qu'aux seuls investisseurs ayant conservé Avenir Responsable n°2 jusqu'à l'échéance.
- ❑ En cas d'un remboursement automatique anticipé la 5^e année, le gain maximum pour l'investisseur est plafonné à 30 %. **L'investisseur ne profite pas pleinement de la hausse potentielle de l'Indice** (effet de plafonnement du gain).
- ❑ L'Indice ne présente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi. Il est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par les sociétés composant l'Indice au fil de l'eau, tout au long de la vie du produit), puis en soustrayant 5 % par an, sur une base quotidienne. Le dividende moyen réinvesti dans l'Indice peut être inférieur ou supérieur à 5 %. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de montant forfaitaire de 5 %, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.
- ❑ **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée de son investissement** qui peut être de 5 ans ou 10 ans à partir de la Date d'Emission.
- ❑ L'investisseur est exposé à un éventuel défaut, à une éventuelle faillite ou à une éventuelle ouverture d'une procédure de résolution l'Émetteur (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation éventuelle de qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Émetteur.

* Hors frais de gestion sur encours et de droits de garde pour les comptes titres et le cas échéant ceux liés aux versements/ aux arbitrages ou aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

Le remboursement à l'échéance du capital investi est conditionné à l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur.





FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section facteurs de risques du Prospectus de Base.

Avenir Responsable n°2 est notamment exposée aux risques suivants :

- ❑ **Risque de perte en capital** : en cas de cession des obligations avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- ❑ **Risque de perte en capital lié au sous-jacent** : le remboursement du capital dépend de la performance du Sous-Jacent. Ces montants seront déterminés par application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le Sous-Jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du Sous-Jacent, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre une partie de leur investissement (perte à l'échéance limitée à 5 % du Capital Initial).
- ❑ **Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite** : en cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Émetteur et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Émetteur, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.
- ❑ **Risque de volatilité, risque de liquidité** : une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des obligations. En cas de cession des obligations avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdites obligations. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.
- ❑ **Risques liés à la modification, suppression ou perturbation du Sous-Jacent** : SGX, l'administrateur du Sous-Jacent, pourrait modifier de façon significative le Sous-Jacent, l'annuler ou ne pas publier son niveau. Dans ces cas et au choix de l'Agent de Calcul, le niveau du Sous-Jacent pourrait être calculé conformément à la formule et la méthode de calcul en vigueur avant cet événement, être remplacé par celui d'un autre Sous-Jacent ou les obligations pourraient faire l'objet d'un remboursement anticipé à leur juste valeur de marché. Dans ces cas, les montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts dus pourraient être inférieurs aux montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts initialement anticipés et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- ❑ **Risque lié à l'obligation verte** : bien que l'Émetteur ait l'intention et ait mis en place des processus afin d'utiliser le produit net de ces émissions d'obligations vertes pour financer ou refinancer des prêts éligibles à des projets verts tels que définis par le Document-Cadre, il ne peut être exclu qu'ils n'y répondent pas de manière effective et/ou que les produits nets ne seront pas intégralement alloués aux prêts éligibles pendant l'ensemble de la durée des obligations vertes.





CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

L'attention des investisseurs est attirée sur les liens capitalistiques existants entre les entités composant le Groupe BPCE et l'Émetteur Natixis. Les Caisses d'Épargne, distributeurs de ce produit, sont actionnaires de BPCE qui est actionnaire majoritaire de l'Émetteur. Les autres établissements distributeurs sont des établissements de crédit affiliés à BPCE et à l'Émetteur Natixis.

L'attention des investisseurs est également attirée sur les liens capitalistiques et financiers existant entre l'Émetteur Natixis, Natixis Assurances, BPCE, BPCE Vie, Natixis Life et CNP Assurances :

- BPCE et CNP Assurances : BPCE possède des participations financières indirectes au sein de CNP Assurances qui référence ce produit.
- BPCE Vie, qui référence ce produit, est une filiale de Natixis Assurances, elle-même filiale de l'Émetteur Natixis.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le conflit d'intérêt potentiel lié à la détermination de la valeur du produit en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance du support, Natixis, BPCE Vie, Natixis Life et CNP Assurances pouvant décider d'acquérir ce support financier.



A NOTER

Bulletin de Souscription et DIC : explications sur les coûts

Les coûts affichés sur le Bulletin de Souscription et sur le DIC ne sont pas identiques. En effet, ils répondent à deux méthodologies différentes définies par deux réglementations différentes (Priips et MIF 2).

- ❑ Dans le DIC (méthodologie Priips), sont affichées des réductions en rendement (RIY : reduction in Yield) sur la base des scénarii intermédiaires de l'obligation. Elles sont calculées à 3 dates différentes (1 an, mi- vie et échéance) en cas de sortie du produit.
- ❑ Dans le Bulletin de Souscription (méthodologie MIF 2), sont pris en compte l'ensemble des coûts liés à l'obligation et au service d'investissement supportés par le client pendant l'intégralité de la durée de vie du produit.



05

Annexes



COMPORTEMENT DE LA VALEUR DE MARCHÉ DE L'OBLIGATION AVANT L'ÉCHÉANCE (1/2)



Si le titre est revendu avant la Date d'Échéance, l'investisseur prend **un risque de perte en capital non mesurable a priori**, et l'évolution de la valeur de marché d'**Avenir Responsable n°2** pourra différer de l'évolution de l'indice iEdge ESG Transatlantic SDG 50 EW Decrement 5% NTR.

Plusieurs paramètres pourront impacter la valeur de marché en cours de vie du produit, et donc le prix auquel l'investisseur pourra revendre l'obligation avant l'échéance (cf. graphe page suivante) :

- En cas de **hausse** des taux d'intérêt, la valeur de l'obligation pourra **baisser** (et inversement).
- La variation de la notation (à la hausse ou à la baisse) de l'émetteur pourra impacter la valeur de l'obligation.
- La valeur de marché de l'obligation ne répercute pas la totalité de la **hausse** ou de la **baisse** de l'indice iEdge ESG Transatlantic SDG 50 EW Decrement 5% NTR par rapport à son Niveau Initial.

L'impact de ces paramètres peut se cumuler et sera d'autant plus **important** que la maturité est **lointaine** (et inversement).



A NOTER

A l'échéance, la formule de remboursement s'applique et Avenir Responsable n°2 ne sera pas impactée par les différents paramètres de valorisation.

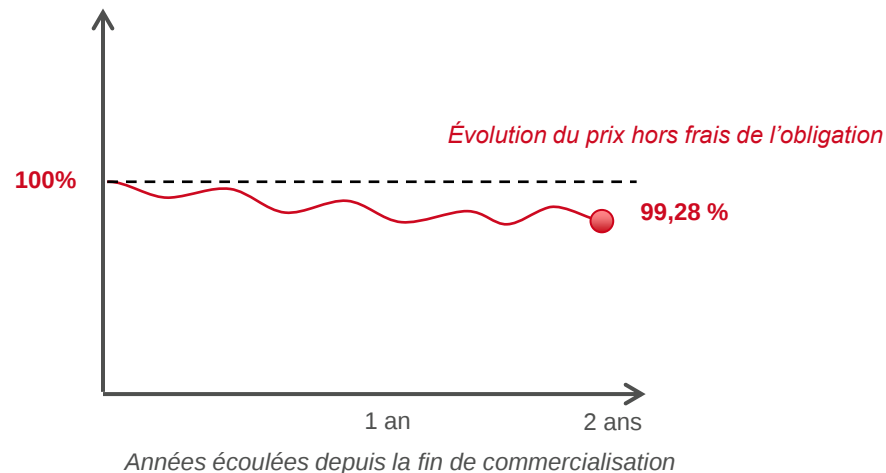


COMPORTEMENT DE LA VALEUR DE MARCHÉ DE L'OBLIGATION AVANT L'ÉCHÉANCE (2/2)



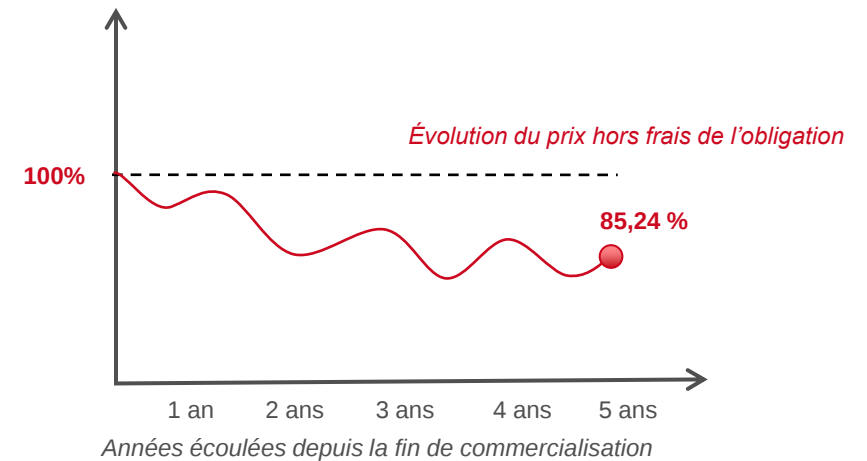
Simulation d'une revente au bout de 2 ans :

L'indice iEdge ESG Transatlantic SDG 50 EW Decrement 5% NTR monte de 10% sur 2 ans, les autres paramètres restent inchangés. L'obligation est vendue à **99,28 %** du montant investi initialement.



Simulation d'une revente au bout de 5 ans :

L'indice iEdge ESG Transatlantic SDG 50 EW Decrement 5% NTR baisse de 10 % et les taux montent de +2% sur 5 ans. Les autres paramètres restent inchangés. L'obligation est vendue à **85,24 %** du montant investi initialement.



Les données chiffrées utilisées dans ces scenarii n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme de l'obligation Avenir Responsable n°2. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs.





CONTACTS

Pour plus d'information

Si vous avez des questions, vous pouvez nous contacter par téléphone ou par e-mail :



01 58 55 92 98



animation@natixis.com



AVERTISSEMENT

Ce document de mise en marché et de formation est à usage strictement interne; il est strictement informatif et confidentiel. Ce document est exclusivement destiné à un usage interne au sein des réseaux Caisse d'Epargne. Les informations contenues dans ce document ont été établies par Natixis pour le seul besoin de formation des conseillers dédiés à la gestion privée du réseau Caisse d'Epargne. Natixis accepte de mettre ce document à disposition desdits conseillers qui s'engagent à ne pas le réutiliser, le reproduire ou le diffuser à un tiers. Les informations contenues dans ce document sont la propriété de Natixis. Il ne saurait être transmis à quiconque sans l'accord préalable écrit de Natixis. La distribution, possession ou la remise de ce document dans ou à partir de certaines juridictions peut être limitée ou interdite par la loi. Il est demandé aux personnes recevant ce document de s'informer sur l'existence de telles limitations ou interdictions et de s'y conformer. Ni Natixis, ni ses affiliés, directeurs, administrateurs, employés, agents ou conseils, ni toute autre personne accepte d'être responsable à l'encontre de toute personne du fait de la distribution, possession ou remise de ce document dans ou à partir de toute juridiction. Ce document **est** fourni à chaque destinataire à titre d'information, il ne comporte aucune offre d'achat ou de vente d'instruments financiers ni aucune prestation de conseil, notamment en matière de service d'investissement, et ne constitue pas une recommandation personnalisée d'investissement. Il est destiné à être diffusé en interne et les produits ou services visés ne prennent en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un client ou à un tiers en particulier. Il ne peut être considéré comme une sollicitation, une offre ou un engagement de Natixis à mettre en place une transaction aux conditions qui y sont décrites ou à d'autres conditions. Ce document ne constitue pas non plus une recherche en investissement ni un rapport de recherche indépendant.

Natixis n'a ni vérifié ni conduit une analyse indépendante des informations figurant dans ce document. Par conséquent, Natixis ne fait aucune déclaration ou garantie ni ne prend aucun engagement envers les lecteurs de ce document, de quelque manière que ce soit (expresse ou implicite) au titre de la pertinence, de l'exactitude ou de l'exhaustivité des informations qui y figurent ou de la pertinence des hypothèses auxquelles elle fait référence. En effet, les informations y figurant ne tiennent pas compte des règles comptables ou fiscales particulières qui s'appliqueraient aux clients, aux clients potentiels et plus généralement à tout tiers. Natixis ne saurait donc être tenue responsable des éventuelles différences de valorisation entre ses propres données et celles de tiers, ces différences pouvant notamment résulter de considérations sur l'application de règles comptables, fiscales ou relatives à des modèles de valorisation.

Les informations contenues dans ce document, notamment mais non exclusivement les chiffres, performances, simulations, taux, risques sont indicatives et sont susceptibles d'évolution à tout moment, notamment en fonction des conditions de marché. Les performances passées et les simulations de performances passées ne sont pas un indicateur fiable et ne préjugent donc pas des performances futures. Les informations contenues dans ce document peuvent inclure des résultats d'analyses issues d'un modèle quantitatif qui représentent des événements futurs potentiels, qui pourront ou non se réaliser, et elles ne constituent pas une analyse complète de tous les faits substantiels qui déterminent un produit. Les simulations présentées sur ce document sont le résultat d'estimations de Natixis à un moment donné, sur la base de paramètres sélectionnés par Natixis, de conditions de marché à ce moment donné et de données historiques qui ne préjugent en rien de résultats futurs. Natixis se réserve le droit de modifier ou de retirer ces informations à tout moment sans préavis. Plus généralement, Natixis, ses filiales, ses actionnaires de référence ainsi que leurs directeurs, administrateurs, associés, agents, représentants, salariés ou conseils respectifs rejettent toute responsabilité à l'égard des lecteurs de ce document ou de leurs conseils concernant les caractéristiques de ces informations. Les affirmations, hypothèses et opinions contenues dans ce document peuvent contenir des prédictions et ainsi contenir des risques et des incertitudes. Les résultats constatés et les développements peuvent différer substantiellement de ceux exprimés ou qui sont implicites dans les affirmations, hypothèses et opinions en fonction d'une variété de facteurs. Il ne peut y avoir de garantie que les résultats projetés, les projections ou les développements seront atteints. Aucune déclaration ou garantie explicite ou implicite n'est donnée par Natixis quant à l'accomplissement ou le bien fondé, de toute projection, tout objectif, estimation, prévision, affirmations, hypothèses et opinions contenus dans ce document et nul ne doit s'y fier. Rien dans ce document est ou doit être considéré comme une promesse ou une garantie quant au futur.

Les informations figurant dans la présentation n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date apposée en première page. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent.

Natixis ne saurait être tenue pour responsable des pertes financières ou d'une quelconque décision prise sur le fondement des informations figurant dans ce document et n'assume aucune prestation de conseil, notamment en matière de services d'investissement.

En tout état de cause, il appartient à chaque destinataire de ce document de recueillir les avis internes et externes nécessaires ou souhaitables, y compris de la part de juristes, fiscalistes, comptables, conseillers financiers, ou tous autres spécialistes, pour procéder à une évaluation indépendante des informations contenues dans ce document afin d'en apprécier les mérites et les facteurs de risques.

En conséquence Natixis décline en conséquence toute responsabilité :

- en cas d'imprécision, inexactitude, erreur ou omission portant sur des informations disponibles ;
- pour tous dommages, directs et/ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, nature ou conséquences, provoqués à raison de l'accès à ce document ;
- de décision prises sur la base d'une information contenue dans ce document et de l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers non destinataire de ce document.

Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements et soumise à sa supervision. Natixis est réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (BCE).

